

DEPARTEMENT DE L'INDRE

PREFECTURE de l'INDRE

**Arrêté préfectoral N° 2016-201-DDCSPP
Du 15 avril 2016**

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation
d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le
territoire des communes de MOUHERS et CLUIS.**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Situation et objet de l'enquête publique :

Situation :

La carrière, objet de cette enquête, se situe sur les communes de Mouhers et Cluis. Ces communes voisines sont situées dans le sud du département de l'Indre dans la région naturelle du Boischaut sud.

Ces communes sont dépendantes de l'arrondissement de La Chatre, du canton de Neuvy Saint Sépulcre, et, membres de la communauté de communes du val de Bouzanne, le territoire de ces communes est séparé par la rivière « la Bouzanne » qui borde le site de la carrière sur sa partie ouest.

Notons que la plus grande partie de la carrière, exploitation, stockage matériaux et stériles se situent sur la commune de Mouhers, dont le bourg est à 3km environ, mais seulement à quelques centaines de mètres du bourg de Cluis.

Le site de la carrière se situe également proche des ruines de « Cluis dessous », site touristique emblématique de la région connu pour ses animations estivales notamment.

La commune de Mouhers compte 240 habitants, celle de Cluis en compte 1006.

Distante de 40 km de Chateauroux, la commune de Cluis se positionne sur un axe routier fréquenté qui mène à Guéret.

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique est préalable à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société CARRIERES DE CLUIS en vue d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le territoire des communes de MOUHERS et de CLUIS.

Ce projet est porté par la société Carrières de Cluis, (aujourd'hui filiale du groupe Eurovia) Immatriculée au RCS Chateauroux N° 479400491.

Monsieur Bruno FARDOIT, directeur de la société CARRIERES de CLUIS au moment du dépôt du dossier est remplacé par Monsieur Renaud JOSPIN.

Ce projet est de solliciter l'autorisation

De poursuivre pour une durée de 30 ans l'exploitation d'une carrière de leptynite et d'amphibolite d'une surface de 445 705 m² actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral modifié N°2004-E-916 du 6 avril 2004.

De modifier les conditions d'exploitation de cette carrière en étendant ses limites sur une superficie de 323 848 m², la superficie totale de la carrière sera alors portée à 769 553 m² pour une surface exploitable totale de 342 000 m².

Le carreau d'exploitation sera abaissé à la cote de 110 m NGF et la production annuelle restera inchangée à 800 000T/an

De modifier les conditions de remise en état en conservant, après aménagements paysagers et écologiques, la verse à stériles actuelle. Le remplissage du plan d'eau sera effectué à l'issue de l'autorisation et des matériaux inertes extérieurs seront acceptés pour un remblayage partiel de la fosse.

De poursuivre l'exploitation fixe de premier traitement des matériaux situé dans la carrière et d'une puissance de 200 KW.

De solliciter l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines hors zone de répartition des eaux, le rejet dans les eaux superficielles des eaux d'exhaure et de ruissellement, la création du plan d'eau de plus de 3 hectares en fin d'autorisation.

Cadre Juridique de l'enquête:

Code de l'environnement, parties législatives et réglementaires.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 11 mars 2016, désignant M. Bernard GAUDRON comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS comme Commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'ARRETE préfectoral N° 2016-201-DDCSPP du 15 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société CARRIERES de CLUIS en vue d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur les communes de MOUHERS et CLUIS.

Avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2016

Nature et caractéristiques du projet :

Le projet soumis à la présente enquête publique est la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière pour une durée de 30 ans à un rythme de production identique à celui actuellement autorisé de 800 000 T/AN.

La demande de renouvellement porte sur l'ensemble de l'emprise foncière actuellement autorisée de 44.5 ha et l'extension sur une surface de 32ha.

Les terrains demandés en extension sont actuellement occupés par des prairies, des cultures ou des jachères. Seuls 8 ha de cette extension sont destinés à l'extraction des matériaux, le reste étant principalement destiné au stockage des terres de découverte.

La demande concerne également l'augmentation de trente mètres de la profondeur d'extraction d'une partie du carreau de la carrière destinée à créer une sur-profondeur pour bloquer et isoler les stériles de découverte mis en remblai dans la fosse.

Exploitée depuis 1930 cette carrière connaît un fort développement depuis quelques années et des investissements importants ont été réalisés dernièrement au niveau du traitement des matériaux et du stockage.

Des aménagements importants contre le bruit et les poussières ont également été réalisés.

Le gisement exploité est constitué de deux roches distinctes :

La leptynite située géologiquement au droit des fronts supérieurs est utilisée pour le béton prêt à l'emploi, la préfabrication et le ballast des voies ferrées.

L'amphibolite est un matériau très intéressant pour les travaux routiers dont les enrobés, les enduits superficiels et les enrobés coulés à froid, ce filon se développe plutôt en profondeur et vers le sud de l'emprise.

La qualité du gisement permet de produire des matériaux de très bonne qualité et les unités de traitement assurent la fabrication d'une large gamme de granulats desservant une clientèle variée. De ce fait la demande est importante, la production autorisée est de 800 000 T/AN.

Les surfaces mises en exploitation sont décapées sur une hauteur moyenne de 15 mètres, la terre végétale est réutilisée et les stériles de découverte sont stockés sur des zones dédiées sur une hauteur définie en harmonie avec l'environnement.

Ensuite l'abattage de la roche se fait par explosif par gradins de 15 mètres de hauteur. Les matériaux abattus sont ensuite repris à l'aide d'engins mécaniques pour être acheminés vers l'installation de traitement (opérations de concassage, broyage, criblage et lavage).

L'extraction se fait jusqu'à la cote de 140m (NGF) et 110m (NGF) sur une partie si autorisation.

Les différents granulats produits sont stockés sur des aires appropriées ou dans des silos suivant la granulométrie.

Ces matériaux sont ensuite livrés aux utilisateurs par camions uniquement.

Composition du dossier mis à l'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était constitué des documents suivants :

L'ARRETE préfectoral N° 2016-201-DDCSPP du 15 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2016.

Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier fourni par le pétitionnaire référencé sous le N°E.12.36.5235 daté de décembre 2014 complété en 2015, il comprenait :

Livret N°1 : demande administrative.

Livret N°2 : résumé non technique.

Livret N°3 : étude d'impact.

Livret N°4 : étude des dangers et notice hygiène et sécurité du personnel.

Livret N°5 : plans réglementaires hors texte.

Livret N°6 : étude écologique.

Livret N°7 : étude paysagère

Livret N°8 : étude hydrogéologique.

Ce dossier volumineux était à mon avis complet et cohérent, chacun pouvait y trouver les éléments nécessaires à l'information sur la réalisation de ce projet.
L'avis de l'autorité environnementale est particulièrement appréciable pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux.

Organisation et déroulement de l'enquête :

Organisation :

Par décision en date du 15 avril 2016, M le Président du Tribunal Administratif de Limoges me désignait comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

Après plusieurs appels téléphoniques, le 19 avril 2016 je rencontrai Mme AUBARD aux bureaux de la DDCSPP pour entériner les dates d'enquête et de permanences dans les communes sièges de l'enquête, je prenais alors possession du dossier, l'avis de l'autorité environnementale n'arrivait lui que le 9 mai par voie informatique.

Le 29 avril, je rencontrais Monsieur Renaud JOSPIN, nouveau directeur et Monsieur Florent CLARET responsable du site d'exploitation, nous avons alors visité l'ensemble du site et son environnement et choisi les différents points d'affichage réglementaires à la charge du pétitionnaire.

Le 10 mai, Madame BEAUVAIS et moi même rencontrons Monsieur le Maire de CLUIS qui nous présentait ses réflexions sur les carrières de Cluis et les diverses sensibilités sur ce dossier.

Je profitais de cette visite pour vérifier la validité des affichages dans les mairies sièges de l'enquête, les 3 communes voisines impactées et sur le site autour du site de la carrière aux endroits choisis.

Le 17 mai, nous rencontrons Madame le Maire de MOUHERS qui nous informa de l'importance de la carrière de CLUIS pour le budget de la commune entre autres.

L'enquête publique a été annoncée conformément à la réglementation dans 2 journaux locaux habilités, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête :

L'Echo du Berry, le 28 avril 2016.

La Nouvelle République de l'Indre, le 30 avril 2016.

et, en seconde parution dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête:

L'Echo du Berry, le 26 mai 2016.

La Nouvelle République de l'Indre, le 28 mai 2016.

L'enquête terminée, je remettais mon procès verbal de synthèse à Monsieur le Directeur de la société Carrières de Cluis, le 29 juin 2016, sur le site.

Je recevais son mémoire en réponse le 7 juillet 2016 par mail et le 11 juillet 2016 par courrier

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est ouverte le mardi 24 mai 2016 et s'est terminée le samedi 25 juin inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Mouhers et Cluis, sièges de l'enquête et des trois communes voisines impactées à savoir : Gournay, Neuvy Saint Sépulcre et Saint Denis de Jouhet.

Les registres d'enquête étaient disponibles seulement dans les communes sièges de l'enquête.

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

En mairie de Mouhers

le mardi 24 mai de 9h00 à 12h00.

le vendredi 10 juin de 13h30 à 16h30.

En mairie de Cluis

Le vendredi 3 juin de 14h00 à 17h00

Le mercredi 15 juin de 10h00 à 12h00.

Le samedi 25 juin de 9h00 à 12h00.

Je n'ai reçu aucune visite lors des deux permanences de Mouhers.

J'ai reçu trois personnes lors de la première permanence, cinq personnes à la seconde et quatorze sont venues lors de la dernière.

Notons cependant que plusieurs personnes étaient présentes à plusieurs permanences !

Le dossier a été consulté et les registres annotés en dehors ou au cours des permanences organisées.

Sur le registre de Mouhers 6 annotations sont visibles :

N°1 Monsieur LARCHER pascal, des transports DALAT ; N°3 Monsieur jean claude MORGEAT, de la société ISENMAN ; N°4 MONSIEUR daniel PINGAUD, employé de la carrière; N° 5 Monsieur patrick MOREAU, restaurateur à Neuvy Saint Sépulcre ; N° 6 Monsieur philippe TRIFAULT de l'entreprise TRIFAULT TP ; déclarent être pour la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploiter, ils évoquent le nombre d'emplois sur le site, chez les sous traitants ou dans les commerces alentours tels que restaurants et hôtels.

L'annotation N° 2 de Monsieur DESSAINT silvain habitant les 4 vents à Mouhers évoque les poussières (qui salissent tout et seraient nuisibles pour la santé), les détonations qui secouent ma maison et le bruit continuels dès 7 heures du matin à tard le soir.

Est évoquée également la dévaluation du prix de l'immobilier.

Sur le registre de Cluis 24 annotations sont présentes :

N°1 Madame DESBIZET Marie France se pose des questions sur l'impact hydrologique, faunistique et floristique de ce projet.

N° 2 Monsieur BOULE dominique déclare : jusqu'ou ira-t-on dans cette folie destructrice de l'environnement, le site du château de Cluis dessous sera lourdement impacté par l'extension

demandée, le paysage des routes autour du site est complètement saccagé, les poussières, par vent d'est se déposent sur les toits et obstruent les gouttières, les vibrations des tirs de mines entraînent des fissures et des affaissements.

Et, je cite « compte tenu des énormes enjeux financiers, je doute que mes observations soient retenues tant il est vrai que le fric donne à peu près tous les droits ». Il conclut en disant : est il malgré tout raisonnable de continuer d'amputer le patrimoine environnemental d'une commune qui s'éteint progressivement.

N° 3 Monsieur Gouy Jean François soutient l'activité de la carrière pour les besoins de granulats pour le BTP, sachant que les conditions d'exploitation sont respectées.

N° 4 Madame JAUMEAU Françoise, je suis contre l'extension de la carrière, assez de nuisances (fissures maison, poussières et bruit).

N° 5 Monsieur ALLORENT jean, dans une longue lettre et un article paru dans « la Nouvelle République » du 13 juin, développe ses arguments contre la présence de la carrière aux abords du village de Cluis.

Il écrit :

Rien ne justifie la présence d'une grande carrière aux portes du bourg de Cluis, 500 m de son église et sous les murailles du château de Cluis Dessous.

Créée en 1930, cette carrière ne produisait que quelques camions par jour et ne gênait pas grand monde. Mais c'est devenu une énorme exploitation industrielle d'une capacité de 800 000 T/AN.

Si des efforts ont été faits depuis quelques années pour la protection de l'environnement, cette carrière reste une source de nuisances importantes : paysage défiguré, bruit, poussières, circulation de poids lourds et tirs de mine qui ébranlent les habitations et provoquent des fissures.

Cluis est probablement un des rares cas en France d'une telle installation, avec un impact important sur son environnement aux portes d'une agglomération d'un millier d'habitants. Dans un tel cas de figure, on pourrait s'attendre à des précautions renforcées, on observe le contraire, les contrôles imposés sont peu représentatifs de la réalité, comme je l'ai montré plusieurs fois dans mes courriers adressés à M le Préfet ou lors des réunions de la commission de suivi des conditions d'exploitation de la carrière.

L'administration ne déclenche très rarement des contrôles inopinés prévus par l'arrêté d'exploitation.

Les réunions de la commission de suivi devraient être destinées à faire le point sur la réalité de la situation telle qu'elle est vécue au quotidien par le voisinage et à définir des améliorations. Or les riverains y sont de moins en moins invités, les informations qu'ils donnent sont souvent dénigrées par l'exploitant parfois de concert avec les représentants de l'Administration.

Un autre argument consiste à évoquer les retombées économiques localement, on peut se poser la question de la réalité de ce que rapporte cette installation et se demander si elle n'est pas négative à terme, du fait de la présence de la carrière et de son incidence sur l'attrait de la commune et la valeur des biens immobiliers.

Pour ces raisons je suis contre la prolongation au delà de 2024 et je demande le déménagement de la carrière en rase campagne.

Il existe d'autres filons dans la contrée et ainsi les emplois seront préservés et Cluis pourra envisager un autre avenir.

N° 5' il s'agit de 3 photos datées des 21/08/2015, 8/09/2015 et 10/09/2015 qui montrent d'après M ALLORENT un nuage de poussières au dessus de la carrière.

N° 6 M VANTALON alain pense que l'extension de la carrière est nécessaire pour les besoins en granulats et pour les emplois directs et indirects.

N° 7 Mme FRADET martine écrit, le paysage et le site seront défigurés, la carrière ne donnera pas plus d'emplois et les tirs de mine ébranlent les maisons existantes construites dans les années 1800.

N° 8 M BRUNO, je suis pour l'extension de la carrière qui me fait travailler toute l'année.

N° 9 M BOURY jérôme la carrière de Cluis est un fidèle client et nous avons besoin de ce site pour garder les emplois.

N° 10 M GUILLAT didier n'a pas exprimé d'avis !

N° 11 M DEMALZI anthony n'a pas exprimé d'avis !

N° 12 M LEBOUY richard je suis pour l'extension du site car cela me procure un emploi depuis 16 ans, de plus l'extension se fait à l'opposé du bourg éloignant les potentielles nuisances.

N° 13 M Mme FEBVE laurence je suis contre l'extension de la carrière à cause du bruit, poussières, camions....

N° 14 M et Mme BRISSE la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière au delà de 2024 ne se justifie aucunement car :

La pollution engendrée est préjudiciable à la santé, poussière extrêmement fine que nous subissons depuis 1936.

Le bruit est insupportable en particulier l'été, le travail commençant très tôt.

La carrière laisse prospérer sur ses limites des plantes parasites allergènes.

Situés en zone inondable, nous craignons les inondations depuis que l'exploitation de la carrière a réduit le lit de la rivière.

Enfin, depuis 80 ans que nous subissons tous les inconvénients, nous méritons et souhaitons que l'exploitation se fasse ailleurs.

Nous sommes contre la prolongation de l'exploitation au-delà de 2024 et nous suggérons aux administrations concernées de venir constater sur place les nuisances à seule fin d'avoir un avis motivé vraiment impartial.

N° 15 M BRE silvain pourquoi prévoir une extension, déplacera-t-on la ville et le château pour être à une distance raisonnable et limiter les nuisances.

Est-ce que l'on peut compare la carrière de 1930 à celle de 2024, dégradation du site, poussières, tirs de mine, camions dont les chargements coulent dans les rues.

N° 16 M BERGER daniel avis favorable pour l'extension.

N° 17 Mme DESBIZET marie au-delà des dangers et désagréments énumérés par les riverains, on peut constater que l'impact écologique négatif avéré par les études hydrologiques, faunistiques et floristiques paraît incompatible avec la poursuite de l'exploitation.

Et il est inquiétant de constater que les autorités ne semblent pas en avoir conscience.

N° 18 M CAHANNIER silvain très près de cette carrière nous subissons la poussière, le bruit et la maison qui tremble aux détonations.

Et, ce trou béant qui apparaît au détour de la route dénature le beau paysage du village de Cluis. Cette carrière est vraiment trop près de ce village.

N° 19 Mme RENAUD marie claudie ma maison étant sur la même roche que la carrière, je manifestai mon m'contentement suite aux tirs de mine et détonations qui provoquent des nuisances aux bâtiments beaucoup plus anciens que la carrière. L'extension ne ferait qu'aggraver la situation existante et les autorités ne semblent pas en avoir pris conscience. Je dis non à cette extension trop importante dans l'environnement.

N° 20 Mme WEBER solange non à l'extension de la carrière après 2024, non à ces tirs de mine, aux tremblements de nos maisons dans le bourg et à proximité du château classé et village de Cluis Dessous. On arrête, ce sera mieux pour ce beau coin du Berry.

N° 21 Mme VALIGNON avis favorable pour l'extension.

N° 22 M VALIGON alan je suis pour l'extension de la carrière car mon père y travaille.

N° 23 M VALIGNON denis avis favorable, 27 ans d'ancienneté dans la société Carrières de Cluis. Depuis les dernières installations les nuisances sont réduites , énormément de travail a été effectué pour lutter contre le bruit et les poussières.

N° 24 Mme LEFEVER frances habitante de Cluis depuis 15 ans, je m'occupe du tourisme, je peux dire que l'image du village n'est pas valorisée par la carrière, soin activité et ses nuisances. La forteresse de Cluis Dessous est le point fort du patrimoine local. Il faut au moins limiter l'activité de la carrière, ne pas continuer à l'étendre pour protéger le site et permettre sa mise en valeur dans de bonnes conditions.

Cinq lettres m'ont été remises ou déposées hors permanences :

L1 de Mme AMPEAU s'exprime en son nom et aussi en tant que présidente de l'association pour la sauvegarde des sites de Cluis, elle écrit : étant donné que l'arrêté autorise l'extraction jusqu'en 2024 je me questionne sur les raisons et le bien fondé de cette nouvelle demande. Je pense non écologique et infondé de désordonner et polluer les terres cultivées, les eaux (de la Bouzanne classée 1 hors emprise de la carrière), la faune et les paysages tels que ceux de Cluis. Votre demande ferait croître l'emprise totale de 44 ha à 76 ha.

Qu'en est-il de la trame verte et bleue.

L'accroissement de la puissance des moyens d'exploitation actuels demande un minimum de prospective, lorsque l'on fait face à un monument historique et que l'on est en bordure d'un village dont l'environnement ne peut se permettre d'être bouleversé plus qu'il ne l'est aujourd'hui. Je m'oppose donc à une demande à 800 000 tonnes de produits à extraire.

Le bourg est remarquable par ses maisons, les tirs de mine ébranlent les maisons anciennes, surtout celles construites en moellons et terre. Ces maisons sont mises à mal par des tirs de mine trop puissants qui les ébranlent et les fissurent. Faudra t'il ordonner des constructions antisismiques devant la puissance des tirs observés. L'exploitation de cette carrière a été réalisée depuis sa création en 1936, sans aucun souci des conséquences pour le voisinage des villages de Cluis Dessous, moulin de la plaine, moulin jallerat qui sont aujourd'hui tous au « bord du trou » et le délimitent.

D'ailleurs cette présence d'habitations en cercle autour du gouffre aurait dû depuis longtemps interpellier ses responsables sur l'incertitude de son avenir quand à son développe »ment spatial. IL est temps de se reprendre.

Il n'a pas plus été tenu compte du fait que le front de mine est placé en exact miroir du village perché au dessus. Plus que les poussières qui se sont élevées vers le village par vent d'est par le passé (problème qui s'est amélioré par les dispositions prises et qui doivent se poursuivre. Les tirs de mine sont fréquemment perçus, amplifiés par la position du village et ressentis fortement dans le bourg de Cluis même.

Je m'oppose donc à une poursuite de l'exploitation dans les conditions actuelles.

Le problème se pose pour la forteresse de Cluis Dessous, située à 100m des limites de l'emprise de la carrière et en co-visibilité avec elle.

La carrière se situe dans une position normalement illégale !

La forteresse est la première victime de ces tirs, je pense anormal que l'existence de ce monument classé ISMH sur lequel veillent la municipalité et les associations depuis 1980 et ou, sont opérés depuis de nombreuses années des chantiers sous l'égide de l'association REMPART n'entraîne pas automatiquement le contrôle inopiné annuel de la DREAL prévu par l'arrêté préfectoral

L'arasement du tas nord des stériles a été réalisé en 2004 sur ordre du service départemental de l'Architecture, et fixé à la cote 275 afin de ne pas altérer davantage la ligne d'horizon à l'ouest. La demande d'aujourd'hui implique de la surélever de 8 m, c'est inacceptable !

La sur profondeur d'exploitation demandée à 110m NGF soit – 30 mètres empêche le comblement de ce qui devrait être depuis longtemps la verse à stériles.

Je demande donc un projet d'extension de la carrière sur Mouhers totalement remanié, avec un front de taille orienté vers l'ouest, une préservation des lignes de perception actuelles vues de Cluis et un réaménagement progressif immédiat mais effectif des anciens fronts qui garantirait un réaménagement dans de bonnes conditions financières.

Je m'oppose à cette demande d'extension au-delà de 2024 pour les raisons que je rappelle :

Mauvaise informations

Demande d'augmentation du tonnage

Tirs de mines nuisibles mauvaise orientation du front de taille par rapport au village

Dévalorisation du patrimoine

Proximité inacceptable et danger pour la forteresse

Contrôles non effectués

Altération des lignes de perception du paysage.

L 2 de M MASSICOT roger j'émet un avis défavorable pour l'extension au-delà de 2024 pour raison dévalorisation du patrimoine.

Après examen du dossier, il ressort que la hauteur du dépôt de stériles sur la prairie des Béjeaudes pointe nord défigurerait le paysage face aux ruines, il serait souhaitable de l'aménager en faible pente et en retrait des fossés négligés d'entretien (ci-joint un plan montrant cette requête).

Malgré les tirs de mine effectués sous les normes, il résulte que certains tirs ébranlent les bâtiments et provoquent des fissures et dégâts de plâtre, en particulier celui du 15 décembre 2015 très ressenti sous les pieds.

L 3 de M AUBARD alexandre voisin de certaines parcelles demandées, je crains pour mon avenir.

Quel sera l'avenir de mon exploitation qui est située ici depuis 7 générations.

Est-ce que mon exploitation pourra toujours évoluer avec de nouvelles constructions.

Comment seront gérées les nuisances pour mon bien être et celui de mes animaux.

Que comptez-vous faire pour que je puisse continuer à faire mon métier en toute tranquillité.

Je tiens à vous signaler qu'une exploitation agricole fait travailler entre 5 et 7 personnes directement ou indirectement.

L'extension de la carrière signifie la mort de tout le patrimoine autour.

L 4 de M DEMALZY christophe la carrière de Cluis s'est considérablement agrandie au cours de la dernière décennie, ce qui n'a pas mis en valeur la commune de Cluis, bien au contraire, dégradation du paysage à proximité, dévalorisation du patrimoine et des habitations, mauvais entretien du site, même si des efforts ont été faits.

Nuisances sonores, poussières et vibrations que nous ne pourrions pas éviter.

Qui voudrait venir s'installer ici, avec une carrière à proximité et des camions qui circulent.

Il serait temps de penser à notre avenir en ne renouvelant pas le droit d'exploitation et de penser à la remise en état du site, soit en plan d'eau, soit autre afin de retrouver un paysage plus attractif.

la carrière peut trouver un autre site en rase campagne loin des monuments historiques et des habitations, ainsi les emplois seront préservés.

Donc, je demande aux communes de Cluis et de Mouhers et aux autorités compétentes le non renouvellement du droit d'exploitation de la carrière de Cluis-Mouhers.

L 5 de M et Mme DUFRENE habitants le village des Oranges, nous sommes soumis à la poussière ainsi qu'aux tirs de mines qui sont fortement ressentis.

Les terrains de la carrière proche sont envahis de plantes parasites, de petits arbres poussent au bord de la rivière, que se passe-t-il s'il y a des crues.

L'entretien laisse à désirer, car pas fait régulièrement.

Cluis est loin d'être attractif pour d'éventuels propriétaires qui voudraient s'installer dans notre commune ! bien au contraire quand on trouve une carrière à 500m du centre du village de Cluis.

Pour ces raisons, nous sommes contre l'exploitation au-delà de 2024 et nous demandons qu'elle aille s'installer en rase campagne loin de toute population.

Examen des observations recueillies :

Sur ce total de 35 annotations sur les registre ou lettres

2 personnes n'ont pas émis d'avis

14 sont favorables à ce projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter cette carrière,

Les avis favorables sont motivés, par la sauvegarde des emplois sur le site, les environs et aussi chez les sous-traitants ou autres emplois indirects, par les besoins des matériaux produits sur ce site et qui semblent être d'une qualité relativement rare,

L'avis du commissaire enquêteur

Les préoccupations par rapport aux emplois sont forcément mises en avant ici, il est vrai que dans les communes rurales telles que Cluis et Mouhers, tout emploi sauvegardé ou créé est une victoire.

Il ne faut pas oublier non plus les retombées économiques sur des communes de plus en plus difficiles à gérer budgétairement, cet apport d'argent sert aussi aux communes à maintenir des services pour les administrés.

La qualité des différents matériaux produits sur le site est reconnue par l'ensemble des professions concernées.

Le besoin de ces matériaux sur le secteur proche et peu éloigné est évident économiquement.

19 sont défavorables à cette demande

Les causes essentielles de refus de ce projet sont les suivantes :

Les nuisances dues aux tirs de mines avec les vibrations ressenties et les craintes sur la dégradation des habitations alentours.

Les poussières qui se déposent en permanence partout, inquiétants même pour la santé suite à l'inhalation de ces poussières fines depuis longtemps.

Le bruit, généré par l'activité de l'extraction, du broyage et des transports.

La proximité immédiate des ruines de Cluis Dessous, site classé emblématique.

La proximité du village de Cluis et des hameaux cernant le site.

La vue que l'on découvre en empruntant les routes qui bordent la carrière

L'altération de la ligne d'horizon suite aux versées de stériles

La perte de valeur des biens immobiliers alentours

Le risque de ne plus pouvoir exploiter ou agrandir une exploitation agricole près de la carrière

Et, est évoqué

Le manque d'entretien des rives de la Bouzanne est évoqué avec les craintes d'une crue importante

Le manque d'entretien des abords de la carrière, avec présence de plantes invasives, pour certaines dangereuses

La faune et la flore sont peu évoquées, la trame verte et bleue est citée dans la lettre N°1

La disparition de 8ha de terres agricoles (prairies)

L'avis du commissaire enquêteur

Au vu de ces annotations, exprimant un refus, la part due aux tirs de mines est la plus importante, je l'ai ressenti lors des permanences comme le sujet principal pour les habitants les plus proches (Cluis Dessous, moulin Jallerat, les oranges, la grange et le bourg de Cluis.

J'ai assisté, à ma demande, à tir de mine, c'était le 27 juin à 12h00, j'étais stationné à la sortie du bourg de Cluis en direction du moulin Jallerat.

Lors de ce tir qualifié de « moyen » par l'exploitant, je n'ai pas ressenti de vibrations au sol mais j'ai bien entendu l'explosion et ressenti les vibrations de l'air qui l'accompagnent.

Le ressenti, face à ces tirs est personnel, mais il peut y avoir amalgame avec les vibrations dues au souffle qui peuvent donner les mêmes impressions et faire trembler les vitres des habitations, rappelons nous les « bang » des avions lorsqu'ils passaient le mur du son !

Les enregistrements, (remis en cause) montrent un niveau de vibrations en deçà des seuils réglementaires.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'enjeu vibrations est coté en fort, l'AE commente : les mesures prévues pour limiter les niveaux de vibration sous le seuil réglementaire, notamment lors du rapprochement de certaines zones habitée, présentées dans le dossier sont adaptées.

L'avis du commissaire enquêteur

Les poussières générées par l'exploitation sont ensuite la cause la plus souvent évoquée ou exprimée, même si tous reconnaissent que des efforts importants ont déjà été faits, mais qu'il y a encore des moments très poussiéreux, surtout lors des périodes de décapage et de transport de stériles.

Les moyens mis en œuvre pour mesurer les poussières alentour ne sont pas ressenties comme crédibles ou tout du moins représentatives.

Les photos apportées par M ALLORENT montrent effectivement un aspect blanchâtre, était-ce des poussières ou autre, il semble toutefois peu probable que ce soit de la brume en fin de matinée ou l'après midi au mois d'aout.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'enjeu air est coté en fort, l'AE commente : le dossier identifie, à juste titre, comme rejets atmosphériques les rejets de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation sur le site, le dossier démontre à l'appui des mesures de prévention en place et des résultats des dernières campagnes de mesure que les retombées de poussières sont inférieures aux valeurs seuils réglementaires.

L'avis du commissaire enquêteur

Le bruit de l'activité d'exploitation est évoqué, mais il est dit surtout gênant l'été si l'activité démarre plus tôt, ainsi que les rotations de camions, bien sûr, en fonction de la direction du vent le bruit n'est pas ressenti partout de la même façon.

Il a quand même été dit que le bruit de la carrière est moins important que par le passé !

L'avis de l'autorité environnementale :

L'enjeu bruit est coté en fort, L'AE commente : bien que l'emprise du projet se rapproche de certaines zones habitées, les simulations jointes au dossier concluent de manière justifiée à

l'absence d'émergence de bruit supérieure à la réglementation compte tenu des mesures de prévention en place ou prévues.

L'avis du commissaire enquêteur

La proximité immédiate des ruines de Cluis-dessous, site classé emblématique est il est vrai pour le moins surprenant, lorsque cette carrière est apparue ici, les ruines n'avaient sans doute pas la même importance pour les habitants de Cluis.

Aujourd'hui cette carrière a considérablement évolué et est devenue un site industriel important en co-visibilité avec les ruines en fonction de l'endroit où l'on se positionne.

D'après Mme AMPEAU la carrière se trouve en situation illégale !

L'avis de l'autorité environnementale :

L'enjeu patrimoine architectural et historique est coté en très fort, l'AE commente :

Le dossier recense de façon détaillée l'ensemble des enjeux patrimoniaux et identifie à juste titre le château de Cluis-Dessous comme enjeu majeur. Ce monument historique inscrit est directement concerné par le projet du fait de son implantation en hauteur lui offrant une vue ouverte sur le projet.

Le dossier souligne à juste titre que la plate forme des installations de traitement empiète sur le paramètre de protection du château.

L'avis du commissaire enquêteur

La proximité du village de Cluis et des hameaux alentours est également le résultat de l'essor de cette carrière, même si les distances réglementaires sont respectées les habitations les plus proches sont forcément plus exposées.

La vue que l'on découvre en empruntant les routes qui bordent la carrière est impressionnante, malgré la végétation et les merlons qui ceinturent le site, on distingue nettement les fronts de taille.

L'altération de la ligne d'horizon suite aux versées de stériles est un point important dans ce dossier, il est vrai que le stockage des stériles de découverte est un problème pour tout le monde, certes, il faut bien les mettre à quelque part mais il convient de respecter au mieux les courbes naturelles et accélérer la remise en végétation de ces versées qui sont d'aspect lunaire.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'enjeu paysages est coté très fort, l'AE commente :

Le dossier s'appuie sur une étude paysagère spécifique comportant un diagnostic du contexte paysager et une analyse des perceptions visuelles réalisées à partir de données documentaires et de terrain.

L'étude paysagère est étayée de nombreuses photos et photomontages.

La carrière est située au cœur d'un paysage de cultures et de prairies aux faibles mouvements de relief. À l'ouest et au sud du site, deux zones sensibles sont identifiées : le château de Cluis-Dessous évoqué ci-dessus, mais également le village de Cluis, qui domine le site.

Quelques habitations isolées dominent également la carrière dans ces zones.

Les effets du projet sont détaillés et présentés à la fois sur les caractéristiques paysagères mais également sur les perceptions visuelles, pendant les travaux d'exploitation et après la remise en état.

Notamment la création de versées, modifiant le relief et la vue depuis le château de Cluis-Dessous, l'agrandissement de chantier et du linéaire de front visibles sont largement illustrés

L'étude paysagère conclut de manière argumentée que l'impact du projet sur le paysage sera direct et permanent (modification topographique et occupation du sol) mais justifie de

manière appropriée que les travaux de remise en état, qui consiste essentiellement en une mise en valeur de la vocation écologique des fronts, contribueront à intégrer le site dans son environnement.

L'avis du commissaire enquêteur

La perte de valeur des biens immobiliers est évoquée par plusieurs personnes, c'est un point délicat, car dans le contexte actuel, la valeur des biens immobiliers est au plus bas dans tous les secteurs, il est difficile d'apprécier la part de la présence de la carrière dans ce processus.

L'avis du commissaire enquêteur

Le risque de ne plus pouvoir exploiter ou agrandir une exploitation agricole près de la carrière L'exploitation agricole de M Aubard, au lieu-dit « la grange » est très concernée par ce projet, en effet l'extension demandée arrive face à ses bâtiments, d'où ses questions concernant des constructions éventuelles et les effets des nuisances diverses sur son exploitation. Existe-t-il des dangers particuliers pour cette exploitation ?

L'avis de l'autorité environnementale :

L'AE commente : l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de la carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. L'étude des dangers conclut à juste raison que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

L'avis du commissaire enquêteur

Le manque d'entretien des rives de la Bouzanne est évoqué avec les craintes d'une crue importante, en effet, on ne peut pas négliger cet aspect de risque de crues importantes telles que déjà vu dans le passé, cependant, aujourd'hui, cette rivière classée représente une coulée verte (trame verte et bleue) importante en bordure du site. Toute intervention sur ce cours d'eau et sa ripisylve ne peut se faire qu'en parfaite concertation de tous les intéressés.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'AE ne donne pas d'avis sur ce point seul l'aspect eaux superficielles et sous terraines est coté en très fort.

L'avis du commissaire enquêteur

Le manque d'entretien des abords de la carrière, avec présence de plantes invasives, pour certaines dangereuses, on assiste effectivement à une recrudescence de plantes invasives dans tous les secteurs, une réaction est souhaitable dès l'apparition de ce phénomène qui pourrait bien devenir très préoccupant. Trois espèces sont répertoriées dans l'étude.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'aspect faune et flore est coté en très fort, l'AE ne parle pas des plantes invasives !

L'avis du commissaire enquêteur

La faune et la flore sont peu évoquées, la trame verte et bleue est citée dans la lettre N°1 Cet aspect important est bien abordé dans l'étude d'impact, en fait, l'extension demandée pour l'exploitation ou les verses à stériles n'aurait que peu d'incidence sur la faune et la flore. L'extension ne se faisant que sur des terres cultivées ou prairies, les trames vertes et bleues ne sont pas ou peu impactées. La faune endémique est elle déjà habituée à la présence des activités sur le site.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'aspect faune et flore est coté en très fort, l'état initial du projet concernant les aspects faune et flore est complet. Le dossier s'appuie pour cela sur des inventaires de terrain répartis sur plusieurs saisons à des périodes favorables.

Concernant la flore, le dossier recense de façon exhaustive les différentes espèces observées. La flore inventoriée est assez riche et diversifiée. Le dossier identifie à juste titre les deux espèces les plus notables. Bien que protégées, ces espèces, vues à proximité d'un linéaire de haie à l'est de l'emprise actuelle, sont classées en danger d'extinction sur la liste rouge régionale des espèces menacées.

Pour la faune, la relative diversité des milieux présents dans l'aire d'étude permet l'accueil d'une faune variée classique des milieux bocagers, les haies bénéficiant notamment aux oiseaux et aux chiroptères. La carrière actuelle permet aussi une diversification des milieux où des espèces d'intérêt patrimonial ont pu y être inventoriées.

L'avis du commissaire enquêteur

La disparition de 8ha de terres agricoles (prairies), certes, l'extension demandée consomme de l'espace agricole, prairies, cultures et jachères, mais cela reste peu en regard de l'éventuel transfert de cette activité sur un autre site, tel qu'évoqué dans certaines annotations.

L'avis de l'autorité environnementale :

La consommation des espaces naturels et agricoles est cotée en enjeu fort : l'AE commente : Le projet d'extension porte sur une superficie d'un peu plus de 32ha. Les terrains concernés sont constitués de prairies, de cultures ou de jachères, dont une vingtaine d'hectares sera rendue à l'agriculture.

En fin d'enquête, dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse et je j'ai remis au pétitionnaire.

Il apporte dans son mémoire en réponse des réponses qui viennent compléter les éléments déjà présents dans le dossier et qui, à mon avis, vont dans le sens d'une meilleure acceptation par les riverains.

Il précise particulièrement les points suivants :

La politique de l'entreprise depuis 2011, notamment, les améliorations réalisées.

La commission de suivi, les invitations sont à l'initiative du préfet et ne dépendent pas de la société des Carrières de Cluis.

L'arrêt d'activité en 2024, une nouvelle demande ne constitue pas un revirement puisqu'il est logique que la société des carrières de Cluis cherche à valoriser au maximum un gisement de très bonne qualité, à pérenniser son activité et à amortir les lourds investissements en matériel de production.

Appréciation des effets de l'exploitation, les contrôles concernant les poussières et les rejets dans la rivière prescriptions réglementaires.

Activité économique, emplois directs et indirects, taxes foncières,.....

Poussières résultats des mesures 2013, 2014, seuils, points de mesure, engagement de la société.

Bruit, réglementation, mesures, résultats, émergence,....

Vibrations, réglementation, mesures, résultats 2014 et 2015 qui n'étaient pas au dossier, effet sur les constructions, engagement de la société pour état des lieux.

Trafic routier

Paysage-impact visuel

Patrimoine architectural

Tourisme

Dévalorisation des biens immobiliers

Production inchangée.

Proximité de la carrière, implantation ailleurs.

Contrôle inopiné de l'inspection des installations classées.

Inondation

Qualité des eaux de la Bouzanne.

Plantes invasives.

Exploitation agricole.

Bien être animal.

Trames vertes et bleues, mesures d'évitement.

Position du front de taille.

Extension plus limitée.

Remise en état dès maintenant

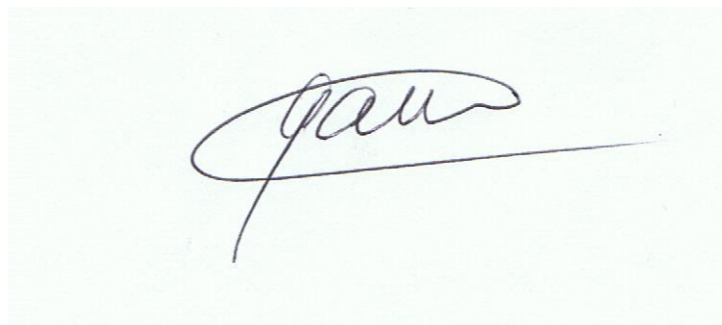
Autre méthode d'exploitation.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté N° 2016-201-DDCSPP du 15 avril 2016 de M le Préfet de l'Indre, je transmets mon rapport, conclusions et avis, documents annexes à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le BLANC le 20 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Bernard GAUDRON

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gaudron', with a long horizontal flourish extending to the right.